

**Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité syndical du 23 novembre 2020



Projet de délibération n°2020-14

Objet : Constitution et composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le 23 novembre 2020, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Chevilly-Larue, sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN Présidente

Nombre de membres composant le Comité syndical : 28

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 1

Le quorum étant atteint,

Mme Evelyne RABARDEL a été désignée secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1413-1

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Vu les statuts du Syndicat votés le 20 mai 2016 et modifiés les 16 juin et 4 novembre 2016, 27 juin 2018, 21 février 2019 et 27 janvier 2020

Vu la délibération n° 2018-07 instituant une commission consultative des services publics locaux au Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis

Vu les délibérations n°27 du 28 mai 2020 pour la ville de Thiais, n°2020-DG-47 du 16 juin 2020 pour la ville de Chevilly-Larue, n°20-051 du 16 juin 2020 pour la ville de Rungis, n°R96 du 24 juillet 2020 pour la ville de Paris, n°2020-09-15-1951 du 15 septembre 2020 pour l'Etablissement Public territorial Grand Orly Seine Bièvre, n°2020-09-25-2340 du 25

septembre 2020 pour la métropole du Grand Paris, désignant les représentants des collectivités au sein du Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris Rungis et de son quartier,

Considérant qu'aux termes de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public

Précisant que la commission consultative des Services Publics Locaux sera présidée par la Président(e) ou son représentant et composée de 10 membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de 11 représentants d'associations locales nommées par le Comité syndical,

Entendu le rapport de Mme la Présidente

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Résultat des votes :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

A l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : La composition de la commission consultative des services publics locaux est approuvée,

ARTICLE 3 : sont élus pour siéger à la commission consultative des services publics locaux

Stéphanie DAUMIN
Hélène de COMARMOND
Clément DECROUY
Chantal GERMAIN
Michel JOLIVET
Bruno MARCILLAUD
Babette de ROZIERES
Evelyne RABARDEL
Pascal SAVOLDELLI

ARTICLE 4 : sont désignés comme membres du comité consultatif des services publics locaux, les représentants des associations locales suivantes :

1. Dominique GIRY, Conseil de développement du Val de Marne
2. Hélène SALLET LAVOREL, Comité départemental du tourisme « Val-de-Marne tourisme et loisirs »

3. André-Laurent PARODI, conseil scientifique culturel et éducatif de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis
4. Valérie BRIFFOD, Association Maison du Conte à Chevilly-Larue
5. Amar ABER, Exploradôme à Vitry sur Seine
6. Franck PETITTA, Ecole Georges Meliès à Orly
7. François LOSCHEIDER, Conseil de gestion de l'Ecole d'urbanisme de Paris (Universités de Créteil et Marne la Vallée)
8. Jean-Baptiste LABRUSSE, Association Simon de Cyrène à Rungis
9. Xavier ESPANA, Commanderie des gastronomes ambassadeurs de Rungis
10. Marianne STOROGENKO, Réseau d'insertion paniers de la mer, Paris
11. Gérard CAGNA, associations d'entraide et d'insertion

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

La Présidente
Par délégation,

